

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : 15 Novembre 2019
Date d'affichage : 4 Novembre septembre 2019
Nombre de Conseillers: 10
en exercice : 10
présents : 6
votants : 7

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. GUILLAUME Pascal, Maire.

Etaient présents : MM. LANGLET Christian, 1^{er} Adjoint, GATTI Albert 2^{ème} adjoint, RIOU Olivier, ADELIS Michel, Renée FABER, Conseillers Municipaux en exercice.

Absents : FENELON Jean-François, LEVACHER Joël, Isabelle GONNET, Charlotte LAINE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Albert GATTI

Signature du procès-verbal du 6 septembre 2019
Approbation de l'Ordre du jour

Budget Commune 2019

- Délibération d'affectation du résultat

Monsieur le Maire informe que suite au rendez-vous le 26 septembre dernier avec Madame TARPENT et Monsieur GIMENEZ à la Trésorerie, il convient de prendre une nouvelle délibération d'affectation du résultat de la commune. En effet la première délibération n'étant pas juste suite à une reprise erronée des restes à réaliser.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de la commune de : **63 099.53 €**
- un déficit de fonctionnement du CCAS dissous de : **- 5 930.02 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EUROS
A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	0.00
	DEFICIT :	10 891.76
B RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	73 991.29
	DEFICIT :	
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B) + résultat CCAS		57 169.51
D solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT :	0.00
	DEFICIT :	9 905.40

E Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	0.00
F Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	27 382.21
G solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	-27 382.21
H BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)		37 287.61
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement H)		37 287.61
2 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)		19 881.90

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle délibération d'affectation du résultat.

- Décision modificative du budget principal

Afin d'effectuer les modifications demandées par la Préfecture, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la tenue de la décision modificative à prendre. Cela se compose comme suit :

Dépenses d'investissement :

001 : - 0,20

1021 : + 260,00

2111 : + 246.505,46

Total de la DM en dépenses d'investissement : 246.765,26

Recettes d'investissement :

021 : - 8.909,00

2803 chapitre 040 : + 2.154,72

024 : + 253.519,54

Total de la DM en recettes d'investissement : 246.765,26

Dépenses de fonctionnement :

023 : - 42.296,00

681 : - 2.155,00

681 chapitre 042 : + 2.155,00

6573 : + 157.536,33 (il s'agit de la subvention d'équilibre à verser au budget lotissement)

673 : + 500,00

Total de la DM en dépenses de fonctionnement : 115.740,33

Recettes de fonctionnement :

002 : - 10.314,52

7718 : + 126.054,85

Total de la DM en recettes d'investissement : 115.740,33

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative à l'unanimité.

Budget Lotissement 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient également d'effectuer les mêmes opérations concernant le budget du lotissement, la Préfecture ayant aussi relevé des modifications à apporter.

- Délibération d'affectation du résultat budget lotissement

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : **4 943.45**
€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EUROS
A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	0.00
	DEFICIT :	4 943.75
B RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	0.30
	DEFICIT :	
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B) + résultat CCAS		-4 943.45
D solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT :	-5 778.55
	DEFICIT :	0.00
E Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	0.00
F Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	0.00
G solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) <i>de financement de ou BESOIN (-) <i>financement</i></i>	0.00
H BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)		5 778.55
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement H)		0.00
2 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)		-4 943.45

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la nouvelle affectation du résultat pour le budget du lotissement à l'unanimité.

- Décision modificative du budget lotissement

Afin d'effectuer les modifications demandées par la Préfecture, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la tenue de la décision modificative à prendre. Cela se compose comme suit :

Dépenses d'investissement :
1641 : + 144.440,00
2313 : + 117118,49
Total de la DM en dépenses d'investissement : 261.558,49

Recettes d'investissement :
1068 : - 5.778,55
3555 chapitre 040 : + 267.337,04
Total de la DM en recettes d'investissement : 261.558,49

Dépenses de fonctionnement :
002 : - 200,00
71355 chapitre 042 : - 4.229,21
6015 : + 253.519,54
66111 : + 5.653,00
Total de la DM en dépenses de fonctionnement 254.743,33

Recettes de fonctionnement :
7588 : + 1,00
7718 : + 1.916,00
7015 : + 95.290,00
774 : + 157.536,33
Total de la DM en recettes de fonctionnement : 254.743,33

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative à l'unanimité.

Report enfouissement des lignes électriques et intégration de la seconde tranche de travaux

Le Conseil Municipal est informé que, suite au passage du SIEGE pour la préparation des travaux d'enfouissement des lignes dans la rue Georges Clémenceau, les travaux ne pourront débuter qu'au printemps 2020. En effet, le transformateur se situant rue Georges Clémenceau doit être changer dans sa totalité.

Par conséquent, le SIEGE propose que soit réuni les deux tranches de travaux d'enfouissement afin d'effectuer tous les travaux en même temps.

Le Conseil Municipal, Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de réunir les deux tranches de travaux d'enfouissement qui auront donc lieu au printemps 2020.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'assemblée générale du SIEVN qui s'est tenue le 30 septembre 2019 dernier, le comité a accepté la modification des statuts et notamment la liste des membres et la répartition des sièges pour 2020.

Considérant l'intégration des communes au sein de SNA 27 qui a la compétence « eau potable » et le retrait partiel des hameaux de la ville des Andelys,
Vu la délibération du SIEVEN du 30 septembre 2019, portant modification des statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification statutaire du SIEVN.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de l'aérodrome d'Etrépagny – Gisors

Monsieur le Maire expose la demande de retrait de la ville des Andelys du Syndicat de l'Aérodrome, formulée par délibération en date du 20 mars 2019.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.5211-9 du CGCT, une commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de l'organe de délibération de l'établissement. Dans ce cadre, la commune prend une délibération pour exprimer sa volonté de se retirer du Syndicat et elle adresse ensuite sa décision au syndicat concerné.

Ces assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé, à compter de la date de notification de la délibération du Syndicat acceptant le retrait.

Si les conditions de majorité requises sont réunies (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit comprendre les communes les plus peuplées, dès lors qu'elles représentent plus du quart de la population), la commune peut être autorisée à sortir du syndicat.

A défaut de délibération adoptée expressément dans ce délai, l'avis est réputé défavorable à la demande de retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le retrait de la Commune des Andelys au syndicat de l'Aérodrome
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION DIVERSES

M. le Maire explique qu'il a été sollicité par le club de Tir à l'Arc de Gisors. En effet, le club souhaite organiser courant 2020 un événement international et sollicite les communes environnantes afin d'obtenir une subvention. Monsieur le Maire explique également que 2 habitants de Bernouville sont adhérents à ce club et propose donc une subvention à hauteur de 200 € qui seront inscrits sur le budget 2020 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 200 € au club de Tir à l'Arc de Gisors pour l'organisation de son événement.

Séance levée à 20h